

Sur le projet de Constitution Européenne  
Un sondage du 17/11/2004

---

auteur : Philippe Brindet  
date : 08/02/2005

La question la plus nettement répondue dans le sondage portait sur l'information des citoyens. Seul 1% des sondés ne se prononçaient pas et plus de deux sondés sur trois considérait être mal informés.

Le reste du sondage devrait donc devenir particulièrement douteux.

Une question assez exemplaire des méthodes déviantes des sondages est la suivante :

QUESTION : Le projet de Constitution européenne affirme le principe selon lequel la concurrence doit être la règle générale. Diriez-vous qu'il s'agit d'une bonne chose ou d'une mauvaise chose ?

- Une bonne chose, car cela va réduire les coûts pour les consommateurs 54 %
- Une mauvaise chose, car cela risque de réduire la place des Services Publics en Europe 42 %
- Ne se prononcent pas 4 %

On remarque tout d'abord que le sondé, qui se tient majoritairement pour mal informé, doit accepter l'affirmation péremptoire qui ouvre la question. Or, le texte du projet Giscard ne comporte pas une telle affirmation qui en constitue un raccourci, saisissant, mais trompeur.

Pour que l'affirmation fut prouvée, il aurait fallu que le sondeur réfère au texte Giscard, ce qu'il ne peut pas faire.

Or, la première apparition du terme de concurrence se trouve à l'Article 1-3 :

*2. L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.*

Pas de concurrence comme règle générale. On note ici qu'un sondeur honnête aurait dû ouvrir sa question par :

*Selon le projet de constitution, l'Union offre à ses citoyens un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.*

au lieu de

*Le projet de Constitution européenne affirme le principe selon lequel la concurrence doit être la règle générale.*

On trouve ensuite à l'article 1-13 sur les domaines de compétence exclusive :

*b) l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur;*

puis encore article III-132 :

*Si des mesures prises dans les cas prévus aux articles III-131 et III-436 ont pour effet de fausser les conditions de la concurrence dans le marché intérieur, la Commission examine avec l'État membre intéressé les conditions dans lesquelles ces mesures peuvent être adaptées aux règles établies par la Constitution.*

puis à l'article III-151, sur l'union douanière au point 6 :

*b) de l'évolution des conditions de concurrence à l'intérieur de l'Union, dans la mesure où cette évolution aura pour effet d'accroître la compétitivité des entreprises;*

*c) des nécessités d'approvisionnement de l'Union en matières premières et demi-produits, tout en*

*veillant à ne pas fausser entre les États membres les conditions de concurrence en ce qui concerne les produits finis;*

Puis, on passe aux articles III-161 à une section fixant des règles de concurrence qui sont autant d'atteintes à un quelconque principe de libre concurrence, que le sondeur n'affirme pas directement, d'ailleurs.

Mais, les sondés vont en plus être orientés dans leurs réponses. Les partisans du Oui à la réponse vont être déviés par l'affirmation d'un effet positif et les partisans du Non à la réponse sont déviés par l'affirmation d'un effet négatif.

Or, l'effet positif affirmé par le sondeur est celui de la prétendue baisse des prix, tandis que l'effet négatif qu'il évoque est celui de la prétendue atteinte aux services publics. Il s'agit donc d'opposer dans ce sondage des imbéciles, tentés par le libéralisme, à d'autres abrutis, sectaires de l'étatisme. Allez après cela débattre sereinement de la réalité d'un texte de projet de constitution.

Pour conclure, on ne répétera jamais assez les réalités suivantes.

### 1 - La baisse des prix n'est pas en soi un avantage pour les citoyens.

En effet, si les consommateurs ont avantage à une baisse des prix, seuls les rentiers en profitent parce que cette baisse des prix de vente est payée par la baisse de rémunération du travail des autres. Ceci vient du fait que la majeure partie du prix ajustable est dans l'économie occidentale constitué par la rémunération du travail.

Or, le prétendu avantage de la baisse des prix est l'argument le plus évoqué par les tenants de l'Europe libérale. Quand ils se vantent des progrès obtenus par l'Europe dans ce domaine, il n'y a qu'à leur montrer la hausse du chômage et, malgré toutes les manipulations, monétaires notamment, la baisse de la richesse généralisée.

### 2 - La concurrence ne se substitue pas aux services publics.

Pour une raison très simple. C'est que le service public est une institution de la Puissance Publique. Libéralisez les Postes en 2005 en faisant jouer la concurrence des messageries privées. Vous détruirez inmanquablement les Postes Nationales sans qu'il soit besoin de prendre de mesure gouvernementale mal vue par les citoyens. Puis, vous pourrez instituer un monopole européen détenu par un service public des Postes de l'Europe Unie.

On notera que par nature la concurrence privée ne peut se porter contre le service public que si les conditions suivantes sont remplies :

- 1 - le capitaliste peut obtenir une protection de l'Etat pour entamer le monopole du service public ciblé ;
- 2 - le service privé doit être rentable pour le capitaliste et il doit éviter qu'apparaisse un concurrent.
- 3 - l'Etat ne doit pas perdre un moyen de contrôle des citoyens.

Parce qu'il faut se souvenir que le service public est toujours un moyen de contrôle des citoyens par la puissance publique. Privatisez les CRS et vous verrez ...

### 3 - Le Projet de Constitution européenne est mauvais.

Pour de très nombreuses raisons.

Mais en ce qui nous occupe ici, le projet de Constitution européenne est mauvais parce qu'il est la trahison de théories politiques ou économiques dont il tente d'instituer un moyen terme.

Et les sondeurs manipulent l'opinion.